



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° AR270625-168 DU JEUDI 27 JUIN 2025**

VU l'article L2122-17 du CGCT,
VU l'absence annoncée du Maire du **samedi 28 juin 2025 au samedi 05 juillet 2025 inclus**, provisoirement remplacé par M. Luc VEYRAT, premier adjoint,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et 27,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 1^{ère} et 4^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Considérant que par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'installation du décor pour la manifestation de TERRALHA organisée par l'Office Culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de sécuriser les manifestations de TERRALHA 2025, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules à moteur (sauf véhicules de services) **RUE DU DOCTEUR BLANCHARD, GRAND RUE (de l'intersection de la rue Pierre de Cabissole jusqu'au tabac) RUE DE LA FONTAINE, RUE DU 4 SEPTEMBRE, PLACE BELLE CROIX, PLACE DE LA MAIRIE, RUE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERTE du lundi 07 juillet à partir de 14 heures au mardi 08 juillet 2025 jusqu'à 20 heures**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rappelée en référence, sera mise en place par les services techniques de la Mairie qui en assureront l'entretien.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, et à la Police Municipale pour exécution.

Ampliation faite aux Pompiers d'Uzès et au SICTOMU.

Luc VEYRAT
1^{er} adjoint

Certifié exécutoire
suite à la publication le 01/07/25

